



DECISION DU PRESIDENT

N°P2023_01_04

OBJET : RH- Recrutement de contractuel sur emploi non permanent – accroissement saisonnier –Services Enfance jeunesse de Coulonges sur l'Autize et de St Lin

Le Président de la communauté de communes VAL DE GATINE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23

VU le tableau des effectifs

VU les compétences exercées par la Communauté de Communes Val de Gâtine

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Président en matière de recrutement de personnel contractuel afin d'assurer la continuité des services notamment pour accroissement temporaire d'activité et pour accroissement saisonnier

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer la continuité de l'activité saisonnière au sein des Services Enfance jeunesse de Coulonges sur l'Autize et de St Lin pendant les vacances de Février 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De recruter le 1^{er} février 2023 pour assurer la continuité de l'activité saisonnière au sein des Services Enfance jeunesse de Coulonges sur l'Autize et de St Lin :

- 1 adjoint d'animation à 35h hebdomadaires
- 1 adjoint d'animation à 22h hebdomadaires

ARTICLE 2 : De recruter du 6 février 2023 au 17 février 2023 pour assurer la continuité de l'activité saisonnière au sein des Services Enfance jeunesse de Coulonges sur l'Autize et de St Lin :

- 11 adjoints d'animation à 35h hebdomadaires
- 1 adjoint d'animation à 15h hebdomadaires

ARTICLE 3 : Dit que la rémunération est fixée à l'échelon 1 du grade, Indice Brut 367, indice majoré 340, indice de rémunération 353 suite à la revalorisation du SMIC

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2023

ARTICLE 5 : De charger la Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines, et Mme le comptable public, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 30 janvier 2023

Le Président,
Jean-Pierre RIMBEAU



Cette décision est rendue exécutoire par :

- Information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- Publication par la Communauté de communes Val de Gâtine